

## LEADER 2023 – 2027 TERRES ROMANES EN PAYS CATALAN

### Règles communes à toutes les Fiches Actions

#### Conditions d'admissibilité :

- A la demande d'aide la durée prévisionnelle d'opération ne peut excéder 24 mois ;
- Une même opération ne peut être financée 2 fois pour le même porteur de projet ;
- Les maîtres d'ouvrages privés, y compris OQDP, ne pourront déposer plus de 2 dossiers sur la période de programmation toutes fiches actions confondues

#### Les dépenses éligibles :

Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses exclues indiquées dans la liste ci-dessous.

Contributions en nature dont bénévolat ;

- Contributions en nature dont bénévolat ;
- Auto-construction ;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;
- Amortissement de biens neufs ;
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;
- Réseaux secs et humides ;
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié ;
- Achats et productions destinés à la revente ;
- Travaux sur les locaux affectés aux services généraux des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi qu'aux services de l'Etat ;
- Frais de bouche ;
- Frais de personnel en insertion ;
- Le matériel de production d'énergie destiné à la revente.

#### Exclusions spécifiques :

Les frais salariaux, de déplacement et de structure dont coûts indirects ne pourront pas excéder 24 mois consécutifs sur une même opération.

#### Montants et taux d'aide applicables :

- **Taux maximal d'aides publiques** : 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne ;
- **Taux de cofinancement du FEADER** : 80% de la dépense publique cofinancée ;
- **Taux d'intervention FEADER minimum** : l'aide FEADER représente au moins 15% de l'assiette éligible retenue ;
- **Plancher de l'aide FEADER** (applicable à l'instruction de la demande d'aide) : Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics, OQDP : 10 000 €, Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 € ;
- **Plafond de l'aide FEADER** : 40 000 €.

#### Co financements mobilisables :

Etat, Région, départements, EPCI, communes, syndicats intercommunaux, organismes publics.

#### Sélection des opérations :

L'examen et la sélection des projets se feront sur la base des critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

#### Pérennité des opérations :

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.